

Le bilinguisme

Je répète que les projets de loi qui seront prioritaires en l'occurrence sont ceux qui sont parvenus à l'étape du rapport. Ce n'est pas le cas du projet de loi mentionné par le député, mais il pourrait être rendu à l'étape du rapport avant la fin de juin. Cette mesure aura la priorité en temps et lieu. Plus tôt nous adopterons le projet de loi C-9, plus nous aurons de chances d'adopter le projet de loi C-34, tout comme les autres, les projets de loi C-40, C-37 et C-33.

M. Wise: Monsieur le Président, il y a une semaine et peut-être à deux ou trois occasions auparavant, j'ai posé quelques questions au leader parlementaire du gouvernement demandant où en étaient rendus deux projets de loi relatifs à l'agriculture. Ce n'est peut-être pas le meilleur moyen d'aborder les discussions étant donné l'attitude qui règne présentement à la Chambre...

M. le Président: La dernière intervention du député s'est transformée en un discours de 15 minutes. La présidence espère qu'il ne veut pas faire la même chose encore cette fois-ci.

M. Wise: Je m'en rends compte, monsieur le Président, et je me rappelle votre avertissement d'il y a une semaine. J'en tiendrai certainement compte. Je parle donc tout de suite des deux projets de loi en question. L'un d'eux vise à modifier la loi relative aux paiements anticipés. Le ministre sait très bien pourquoi j'ai posé cette question. Il m'a dit qu'il ne savait pas au juste si le projet de loi serait adopté la semaine prochaine ou avant l'ajournement d'été. Le second projet de loi propose des modifications à la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme et reflète les revendications de l'industrie du tabac du sud-ouest de l'Ontario qui éprouve bien des ennuis. Le ministre m'a déjà dit que le projet de loi serait présenté une fois que le cabinet aurait approuvé la politique du gouvernement. Le ministre peut-il nous donner d'autres renseignements à ce sujet ou nous dire s'il y a du nouveau à propos de ces deux mesures?

● (1520)

M. Pinard: Monsieur le Président, cette question est la même que celle que le député a posée la semaine dernière, comme en fait foi la page 4448 du harsard. Ma réponse figure à la même page ainsi qu'à la page 4449 du harsard du 7 juin 1984. J'invite mon collègue à lire cette réponse. Elle n'a pas changé.

* * *

LE BILINGUISME

LE DÉPÔT DE LA LETTRE AU PREMIER MINISTRE DAVIS DE L'ONTARIO

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour demander le consentement unanime de la Chambre pour faire publier en appendice au harsard d'aujourd'hui la lettre que le premier ministre (M. Trudeau) a adressée au premier ministre Davis au sujet des droits linguistiques et qu'il a déposée à la Chambre au début de la semaine, à supposer que les conservateurs aient eu le temps de la lire.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, le leader du gouvernement à la Chambre ne cessera jamais de m'étonner et il y a évidemment réussi encore une fois

aujourd'hui. La courtoisie habituelle exigerait qu'on nous consulte à l'avance. Il ne s'agit pas d'intervenir un beau jour, comme l'a fait le premier ministre (M. Trudeau) pour essayer subrepticement de faire imprimer une lettre en appendice au harsard sans même avoir eu la courtoisie de consulter au préalable les autres députés.

Deuxièmement, il conviendrait d'examiner attentivement les cas où nous faisons publier des documents en appendice au harsard. Il faudrait procéder aux consultations les plus complètes possible. On sait que traditionnellement depuis que le Parlement existe seuls ou presque les documents relatifs aux questions budgétaires ont été publiés en appendice au harsard.

Si j'avais eu l'occasion d'avoir un entretien en tête-à-tête avec mon collègue, le leader du gouvernement à la Chambre, j'aurais voulu examiner quelles sont au juste les règles régissant les requêtes de la part du premier ministre actuel, du leader parlementaire actuel ou de quelque député que ce soit, visant à obtenir le consentement unanime pour faire publier des documents en appendice, aussi importants ou insignifiants qu'ils puissent être. Si le leader du gouvernement à la Chambre veut que je donne mon consentement dès maintenant, je ne puis le lui donner. Je voudrais d'abord consulter mes collègues à ce sujet, comme le veut la coutume au sein de notre parti. Nous formons une équipe, ici. Nous travaillons ensemble. Nous nous consultons les uns les autres. J'ai toujours envers mes collègues la courtoisie de discuter de ces questions avec eux pour m'assurer que nous comprenons bien les règles, contrairement au leader du gouvernement à la Chambre qui semble avoir une tendance aux décisions autocratiques, à l'exemple de la direction exercée par son propre premier ministre intérimaire.

M. le Président: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

M. Pinard: Les observations de mon collègue m'étonnent. Ce n'est pas la première fois que l'on demande le consentement unanime afin d'annexer cette lettre au harsard. Le premier ministre l'a demandé lundi dernier. Par conséquent, le député ne devrait pas s'étonner. Je sais que la question des droits linguistiques revêt une grande importance pour son parti. Je ne fais que demander le même consentement que le premier ministre a réclamé il y a environ une semaine. Mon collègue devrait éviter de perdre son sang-froid ou de se fâcher du fait que j'ai présenté cette demande sans l'avoir consulté auparavant en privé et sans lui avoir demandé s'il a pris connaissance ou non de cette lettre la semaine dernière. Il était au courant de cette demande. Il n'a pas à être d'accord.

Je ne suis pas d'accord moi non plus avec ce qu'il a soutenu à propos du genre de documents qui sont annexés au harsard. Mais avec le consentement unanime, nous pouvons y annexer n'importe quel document, ou lettre. S'il n'est pas d'accord, il n'a qu'à dire non. Il s'agit ici de la question des droits linguistiques, précisément des droits linguistiques des minorités francophones de l'Ontario. Le parti conservateur a tout le loisir d'accepter ou de refuser d'annexer la lettre du premier ministre fédéral à un premier ministre provincial. S'il refuse son consentement, on n'y peut rien; mais il n'a pas à prétendre ne pas avoir été mis au courant de cette affaire. La chose a été demandée la semaine dernière par le premier ministre. Je suppose que les conservateurs ont eu tout le temps voulu, en quatre ou cinq jours, de prendre connaissance de la teneur de cette lettre. Ils n'ont qu'à dire oui ou non.